

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 5 juin 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 1^{er} mai 2023
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 188 000 \$ (règlement 2007-085)
 - 4.3 Emprunt par appel d'offre public – résultats et acceptation pour l'émission de billets – refinancement règlements d'emprunt 2007-085
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Fondation Mira – Demande d'autorisation de passage
 - 6.2 Comité de loisirs du Camping Terrasse Rougemont – Demande de participation financière – Feux d'artifice pour la fête nationale
 - 6.3 Société de recherche sur le cancer – Demande d'utilisation de terrain
 - 6.4 Tourisme Rougemont – Demande d'utilisation du site de l'ancienne caisse durant les Week-ends Gourmands
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201
 - 7.2 Avis de motion du règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages
 - 7.3 Adoption du premier projet de règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie
8. Administration et greffe
 - 8.1 Décompte progressif no. 2 - Remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville
 - 8.2 Inspection municipale – Acceptation de l'offre de service de GESTIM
 - 8.3 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de compte finale
 - 8.4 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 8.5 Participation du congrès de la FQM
 - 8.6 Achat de modules d'exercice – AtlasBarz inc.
 - 8.7 Demande d'intervention à la MRC de Rouville – Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide

9. Loisirs

9.1 Embauche des employés du camp de jour estival

10. Urbanisme

- 10.1 Dérogation mineure – 1147, la Grande-Caroline
- 10.2 Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline
- 10.3 Dérogation mineure – 59, rang de la Montagne
- 10.4 PIIA – Permis de lotissement – 1350, rang Double
- 10.5 Demande à la CPTAQ – Lots 1 715 608, 1 715 618 et 1 715 478 (1015, rue Principale) (abrogeant et remplaçant la résolution 23-05-4772)
- 10.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 1411, route 112

11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

12. Période de questions réservée au public

13. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3.
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

9 personnes assistent à la séance.

23-06-4776

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4777

Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4778

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 5 juin 2023 au montant de **301 794.21 \$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 5 juin 2023 pour un montant total de **446 744.70\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 23 avril au 27 mai 2023 au montant de **59 848.06\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4779

Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 188 000 \$ (règlement 2007-085)

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rougemont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 188 000 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-085	188 000 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 12 juin 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	34 100 \$	
2025.	35 700 \$	
2026.	37 500 \$	
2027.	39 400 \$	
2028.	41 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4780

Emprunt par appel d'offre public – résultats et acceptation pour l'émission de billets – refinancement règlements d'emprunt 2007-085
Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 juin 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 juin 2023

Montant :	188 000 \$
-----------	------------

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2023, au montant de 188 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 100 \$	5,25000 %	2024
35 700 \$	5,00000 %	2025
37 500 \$	4,75000 %	2026
39 400 \$	4,75000 %	2027
41 300 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,63200 Coût réel : 5,28869 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

34 100 \$	5,43000 %	2024
35 700 \$	5,43000 %	2025
37 500 \$	5,43000 %	2026
39 400 \$	5,43000 %	2027
41 300 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,43000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Rougemont accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2023 au montant de 188 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2007-085. Ces billets sont émis au prix de 98,63200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-06-4781

Fondation Mira – Demande d'autorisation de passage

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira adresse au conseil municipal une demande pour obtenir l'autorisation de passage pour la tenue d'un événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'autoriser la tenue de l'épluchette de blé d'inde sur le terrain du 11 chemin de Marieville lorsque le site ne fera pas l'objet d'une réservation.

Vote pour : 6

Vote contre :

Tourisme Rougemont – Demande d'utilisation du site l'ancienne caisse durant les Week-ends Gourmands

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-06-4784

Adoption du second projet de règlement no. 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté le règlement 2021-309 permettant les résidences bi et tri familiales dans la zone 201;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite retirer la disposition des résidences bi et tri familiales dans la zone 201 afin d'éviter la démolition d'immeubles unifamiliales a profit d'immeubles bi et tri familiales dans la zone 201;

CONSIDÉRANT QUE

s'il y a lieu, les immeubles bi et tri familiales existants dans la zone 201 bénéficieront d'un droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion dûment donné le 1^{er} mai 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE

la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'

une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

Monsieur Pierre Dion se retire des discussions et s'abstiendra de voter sur les deux points qui vont suivre.

23-06-4785

Avis de motion du règlement no. 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages

Madame Isabelle Robert, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018- modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-354 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-06-4786

Adoption du premier projet de règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de la réglementation a été déposée afin d'ajouter l'usage *Service d'aménagement paysager et de déneigement (6344)* dans la zone 615;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux normes de stationnement applicables à l'usage minientrepôts afin de réduire le nombre de cases de stationnement requis;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 5 juin 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5 (*M. Dion s'étant abstenu.*)

Vote contre :

23-06-4787

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

Madame Marielle Farley, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme. Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à :

- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- Réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- Assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4792

Participation du congrès de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel du 28 au 30 septembre prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser la participation de deux élus ainsi que de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités et de payer toutes les dépenses s'y rattachant.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4793

Achat de modules d'exercice – AtlasBarz inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du budget participatif, le projet gagnant consistait à l'installation de modules d'exercices extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'autoriser l'achat de quatre modules d'exercices chez AtlasBarz inc. pour un montant maximal de 20 000\$, le tout payable au surplus engagement.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4794

Demande d'intervention à la MRC de Rouville – Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la Municipalité de Rougemont a été informé d'une problématique d'écoulement le long des terres bordant le cours

d'eau Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Rougemont ;

CONSIDÉRANT QUE des visites sur place ont effectivement permis de constater que des arbres avaient poussés dans le cours d'eau et que certains étaient assez imposants pour déplacer le lit du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau est de la compétence de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

CONSIDÉRANT QU' advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Municipalité, la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que la Municipalité de Rougemont :

1. Demande à la MRC de Rouville de procéder à l'étude des travaux d'entretien devant être réalisés dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide et d'entreprendre les procédures nécessaires à l'exécution des travaux;
2. Informe la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans ce cours d'eau en fonction du bassin de drainage devant bénéficier des travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10%.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4795

Embauche des employés du camp de jour estival

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organisera un camp de jour durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'animateurs et/ou accompagnateurs pour le camp de jour d'été, aux salaires et conditions préalablement définis :

Maïa Anctil	Juliane Bourdeau	Pierre-Olivier Brault
Thierry Buisnière	Marie-Jeanne Daigle	Charles Dufour
Marie-Anne Dufour	Thomas Fortin	Samuel Hernandez
Eli Meunier	Amélia Morin	Félix Ostiguy
Camille Paquette	Emy-Rose G. Petitbois	Maude Poirier
Maylika Robichaud	Camille Sirois	

Vote pour : 6

Vote contre :

23-06-4796

Dérogation mineure – 1147, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. André-Philippe Gingras à l'égard de permettre l'installation d'une clôture de mailles de fer à des fins agricoles d'une hauteur de 2,44 mètres sur un terrain dont l'usage principal est

	habitation unifamiliale au lieu de terre en culture, tel que prescrit par la réglementation;
CONSIDÉRANT QUE	le terrain comporte 3 pruniers, 1 potager ainsi qu'une trentaine de pommiers;
CONSIDÉRANT QUE	le requérant indique que ses différentes cultures sont souvent endommagées par les chevreuils;
CONSIDÉRANT QUE	la clôture serait située uniquement le long des lignes de lot latérales et arrière, d'un point partant de 0,60m de la limite de lot avant jusqu'à la ligne arrière et qu'aucune clôture n'est prévue le long de la ligne de lot avant;
CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.
CONSIDÉRANT QUE	le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le comité est d'avis qu'une clôture conforme, d'une hauteur de 2,00 mètres serait suffisante pour contrôler l'accès des chevreuils au terrain; • le comité est d'avis que si la situation de chevreuils était réellement problématique, le propriétaire du verger entourant les deux terrains résidentiels du 1143 et 1147, la Grande Caroline aurait déjà clôturé son verger;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de refuser la dérogation mineure.
Vote pour : 6	Vote contre :

23-06-4797

Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Charles Boudreau à l'égard de permettre la construction d'un projet intégré avec 2 bâtiments de 4 logements sur un terrain existant avec une largeur à la rue de 20,57 mètres au lieu de 21,50 mètres et avec une superficie de 1599.2m ² au lieu de 1600m ² , tel que prescrit par la réglementation;
CONSIDÉRANT QUE	l'usage (H-3) <i>Habitation de 4 à 6 logements</i> est autorisé dans la zone 113 où se situe la propriété, le nombre maximal de logements y étant établi à 4;
CONSIDÉRANT QUE	les projets intégrés sont autorisés dans la zone, mais uniquement pour l'usage (H-3) <i>Habitation de 4 à 6 logements</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	la résidence unifamiliale existante serait démolie et remplacée par deux bâtiments multifamiliaux de 4 logements;
CONSIDÉRANT QUE	le projet déposé fait état d'un bâtiment de 4 logements comportant 2 logements en partie avant et 2 logements en partie arrière avec une aire de

stationnement entièrement située en cour arrière, dissimulée derrière le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du terrain, à l'intérieur du périmètre urbain est propice à la densification et que le projet s'intègre au patrimoine bâti en plus d'ajouter 12 arbres alors que le terrain actuel n'en compte aucun;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure conditionnellement à ce que le projet intégré soit développé avec le nombre de cases de stationnement requis par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser la dérogation mineure aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.

Vote pour : 6

Vote contre :

Madame Isabelle Robert se retire des discussions et s'abstiendra de voter sur le point qui va suivre

23-06-4798

Dérogation mineure – 59, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Isabelle Robert à l'égard de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal en cour arrière avec une marge arrière de 5,00 mètres au lieu de 6,00 mètres tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin vis-à-vis lequel serait situé le garage attenant projeté appartient à une entreprise détenue par la famille de la requérante de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale était pour un garage d'une largeur de 20 pieds et que celui-ci a été réduit à 17 pieds afin de minimiser les impacts de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' un projet alternatif pour un garage détaché, lequel est assujéti à des marges moins strictes, a aussi été étudié par la requérante, mais que celui-ci aurait requis l'abattage d'un arbre centenaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence du puits limite les emplacements possibles du garage vers la droite et que la présence de l'installation septique ne permet pas la construction du garage en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée.

Vote pour : 5 (*Mme Robert s'étant abstenue*) Vote contre :

23-06-4799

PIIA – Permis de lotissement – 1350, rang Double

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre à l'égard d'un projet de lotissement sur le lot 1 715 772, situé sur le rang Double, afin de créer les lots 6 563 195 à 6 563 200 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont entièrement situés en zone agricole, mais que leur superficie d'origine correspond à l'aire de droits acquis reconnue de 0,5 hectare pour le 1350, rang Double ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des terrains projetés s'intègrent bien dans la trame cadastrale existante dans cette portion du rang Double ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de lotissement n'est pas soumise à l'approbation de la CPTAQ, mais que seule la vente des terrains créés par cette demande le sera ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé.

Vote pour : 6 Vote contre :

23-06-4800

Demande à la CPTAQ – Lots 1 715 608, 1 715 618 et 1 715 478 (1015, rue Principale) (abrogeant et remplaçant la résolution 23-05-4772)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Me Marie-Michèle Paquette, notaire, représentant Monsieur Denis Laberge a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 1 715 478 et 1 715 618 d'une superficie de 0,2875 hectare (2 875 mètres carrés) afin d'établir un droit de passage pour la résidence existante construite sur le lot 1 715 608 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Laberge est présentement propriétaire du lot 1 716 608, lot enclavé sur lequel est érigée la résidence du 1015, rue Principale, construite en 1972 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 715 618 et 1 715 478 sont la propriété de 9177-8712 Québec inc., entreprise dont M. Laberge est président et unique actionnaire ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par M. Gabriel Goudreault.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-06-4802

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 6^e jour de juin 2023.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière